

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE DU 17 JANVIER 2022

Discours de Rémy HEITZ Procureur général près la cour d'appel de Paris

Monsieur le Premier président,

Mesdames et messieurs les membres de la cour,

Mesdames et messieurs,

Chers collègues,

Quelle situation étrange vivons-nous là ! Qui aurait pu imaginer, il y a encore deux ans, que nous en viendrions à tenir une audience solennelle de rentrée devant une salle quasiment vide pour des raisons sanitaires ?

C'est le choix que nous avons pourtant fait, pour respecter les prescriptions du code de l'organisation judiciaire, qui prévoit qu'une audience solennelle est tenue chaque année pendant la première quinzaine du mois de janvier, au cours de laquelle il est fait un exposé de l'activité de la juridiction durant l'année écoulée.

Exercice délicat pour un procureur général qui n'a pris ses fonctions qu'au dernier trimestre de l'année concernée.

Je souhaiterais en premier lieu exprimer la fierté qui est la mienne de diriger un parquet général riche de tant de compétences, de magistrats et de fonctionnaires aux profils et parcours variés dont je mesure chaque jour la force de l'engagement. Vous dire aussi, mes chers collègues du siège, combien j'apprécie la qualité des relations entretenues avec vous au travers d'une activité juridictionnelle soutenue et dont le niveau de spécialisation ne cesse de croître. Enfin, souligner à quel point, M. le premier président, j'ai été sensible à la qualité de l'accueil que vous m'avez, avec votre sympathique équipe, réservé à mon arrivée dans cette cour au mois de septembre dernier. L'animation et la gestion de la première cour de France, qui à elle seule représente près de 20% de

l'activité judiciaire nationale, reposent sur un fonctionnement dyarchique harmonieux. J'en mesure tous les jours l'importance.

Avant de dresser les perspectives qui s'ouvrent à nous pour l'année 2022, il nous faut, fort classiquement, effectuer un rapide retour en arrière sur 2021.

Année de crise. Deuxième année de crise.

Crise sanitaire, bien sûr, avec son cortège de conséquences plus ou moins contraignantes gravées dans nos mémoires : couvre-feu, re-confinement au printemps, amélioration durant l'été et reprise de l'épidémie avec le variant delta à l'automne.

Cette crise a touché directement des personnels de la cour et certains de leurs proches : qu'ils soient assurés de mon entier et chaleureux soutien face à ces épreuves.

Dans cette période fort instable, les juridictions de notre ressort ont fait preuve d'une résilience remarquable. Les données statistiques font en effet ressortir une activité soutenue, et un retour à des chiffres enregistrés avant la crise en 2019. Marqués par la critique, assez injuste, que d'aucuns avaient pu émettre sur un freinage trop accentué de l'activité lors du premier confinement du printemps 2020, les acteurs judiciaires se sont mobilisés en 2021 pour permettre l'accès à une justice de qualité, respectueuse des droits et libertés et rendue dans des délais raisonnables.

Les statistiques figurant dans la plaquette que nous avons diffusée illustrent bien la progression des affaires nouvelles, toutes activités confondues. Ainsi, le nombre d'affaires pénales, a progressé de 8% en 2021, alors que le nombre d'affaires terminées a crû pour sa part de 6,5%. Certes, pour la matière pénale, le léger décalage entre ces deux chiffres conduit à une légère augmentation de nos affaires en cours (4,5%) mais dans des proportions qui n'ont globalement rien d'inquiétantes. A l'exception notable, vous l'avez souligné Monsieur le premier président, du pôle des assises, qui accuse une forte augmentation de son stock, à Paris comme dans les autres départements du ressort. Ce stock s'élevait à un peu plus de 300 dossiers en cours à la fin de l'année 2020 (321), il est aujourd'hui proche de 500 (467 au mois d'octobre 2021). Les causes en sont connues, principalement les reports d'audiences liés

à la crise sanitaire et la tenue de grands procès en matière terroriste et notamment celui des attentats du 13 novembre 2015. Il s'agit là d'un point tout particulier de vigilance, tant l'activité s'annonce soutenue à cet égard en 2022, avec notamment l'ouverture prochaine, le 14 février et pour quatre semaines, du procès de l'attentat de Saint-Etienne-du-Rouvray qui a coûté la vie au Père Hamel et le 5 septembre 2022 l'ouverture de celui de l'attentat de Nice ayant occasionné la mort de 86 personnes et provoqué des blessures à près de 500 personnes.

Crise sanitaire, mais crise morale aussi. Notre Justice fait l'objet d'attaques récurrentes, tantôt pour sa lenteur ou son laxisme supposé, tantôt à l'inverse pour son caractère trop expéditif ou répressif.

L'année 2021 aura été marquée par le lancement des Etats généraux de la Justice, dont nous attendons la synthèse actuellement élaborée par le comité présidé par M. SAUVE. Un comité qui ne pourra, comme l'a expliqué son président, faire l'économie d'une réflexion sur les moyens dédiés à l'institution.

A cet égard, le cri d'alarme porté par la tribune signée par plusieurs milliers de magistrats à la fin du mois de novembre a connu une résonance sans précédent dans notre pays.

Le constat est aujourd'hui partagé par tous.

Il est celui d'une insuffisance chronique de moyens qui crée incompréhension voire défiance chez les justiciables, épuisement voire souffrance chez les professionnels de justice. C'est désormais en mode dégradé constant que nombre de magistrats et de fonctionnaires assurent l'exécution de leurs missions, guidés par leurs seuls conscience et engagement professionnels.

Nous devons entendre ce cri. Il est celui des forces vives de la magistrature, de nos jeunes collègues œuvrant en première ligne, par exemple dans les services de traitement en temps réel au parquet ou dans les cabinets des juges aux affaires familiales au siège. Confrontés au dilemme intenable auquel ils sont chaque jour soumis et qu'ils ont si bien illustré avec les mots suivants : « juger vite mais mal, ou juger bien mais dans des délais inacceptables ». Et qui expriment (j'ai entendu plusieurs d'entre eux) un sentiment de perte de sens, parfois de honte les conduisant pour certains à

envisager un changement d'orientation professionnelle après tant d'efforts pour accéder au beau métier qui est le leur.

Nous nous apprêtons, M. le premier président et moi-même, à formuler auprès de la Chancellerie une demande précise d'augmentation de nos moyens, qui nous permettrait, progressivement, de nous rapprocher des standards européens dont notre pays est, hélas, très éloigné aujourd'hui.

Mais il nous faut aussi prendre, à notre niveau, toutes les initiatives permettant de répondre, dans la mesure de nos possibilités, à ce cri de détresse.

Nos efforts peuvent ainsi tendre, faute d'arrivée en nombre de magistrats dans les mois qui viennent, à renforcer les équipes autour d'eux afin de leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier, l'exercice de l'action publique pour les parquetiers, l'acte de juger pour nos collègues du siège. Stagiaires étudiants, assistants de justice, juristes assistants, élèves avocats en stage PPI, assistants spécialisés, la ressource humaine existe. A nous de la recruter, de la mobiliser, de la fidéliser aussi afin de donner à nos juridictions ce souffle et cet espoir qui parfois font défaut.

Durant les dix-huit derniers mois, les juridictions de la cour ont bénéficié au total de près de 300 recrutements au titre de la justice de proximité. 120 en 2020, 154 en 2021. Le nombre de juristes assistants a plus que doublé entre 2019 et 2021, passant de 46 à 107. J'ai pu mesurer très concrètement, en ma qualité de procureur de Paris mais aussi à l'occasion de mes visites des juridictions de la cour, ce que représentait cet apport qu'il nous faudra consolider dans la durée.

Nous devons aussi collectivement réfléchir à nos méthodes de travail, au périmètre de nos interventions, à la répartition de la charge de travail qui souffre parfois de forts déséquilibres.

Il ne faut donc céder ni à la résignation, ni au fatalisme. La période qui s'ouvre, riche en échéances électorales majeures, verra naître un certain nombre d'idées, de propositions. Saisissons-nous de l'opportunité qui nous est ainsi offerte de faire partager au plus grand nombre les ambitions que nous pouvons et que nous devons porter pour notre institution. Dans un esprit constructif et délibérément tourné vers l'avenir. Nous le devons aux magistrats signataires de

la tribune, nous le devons à l'ensemble des justiciables au service desquels nous travaillons au quotidien.

Et voici grande ouverte la page de 2022 qu'il nous faut écrire ensemble !

Pour le parquet général de Paris, cette année sera celle de la réforme de son organisation. Les objectifs de cette réorganisation ont été présentés aux instances du dialogue social en fin d'année dernière. Il s'agit de renforcer la lisibilité de notre fonctionnement, en articulant de façon plus cohérente l'exercice des principales missions qui sont les nôtres : le suivi de l'action publique exercée par les parquets, l'animation des politiques pénales et les fonctions juridictionnelles.

Cette nouvelle structuration de l'activité se fera autour de cinq pôles : un pôle des affaires générales, un pôle des affaires spécialisées, un pôle de la chambre de l'instruction, un pôle des affaires civiles et sociales et un pôle des missions transversales dédié à l'audience, l'exécution des peines et l'international. Ces pôles comprendront chacun, suivant les cas, deux ou trois départements.

Certains de ces départements, comme par exemple celui consacré aux affaires économiques et financières, connaîtront peu de changements. D'autres verront le jour, comme le département de la lutte contre la criminalité organisée en charge du suivi de la JIRS et de la JUNALCO.

Je souhaite vraiment qu'à travers cette nouvelle organisation, le sens de l'action de tous se trouve renforcé et que les liens entre le parquet général et les 11 parquets du ressort (j'inclus les deux parquets nationaux) soient raffermis autour d'objectifs partagés et poursuivis dans l'exercice des missions propres à chacun. Il est pour moi primordial que chaque membre du parquet général puisse, en fonction de ses compétences et de ses appétences, s'épanouir pleinement dans le cadre de cette nouvelle organisation. C'est à ce prix que nous pourrons ensemble mieux travailler à la définition et à la mise en œuvre de politiques pénales de cour, lesquelles ne sauraient consister en la simple juxtaposition des politiques pénales suivies dans chaque ressort.

Deux exemples me paraissent devoir être donnés.

Notre action sur les violences faites aux femmes mérite à mes yeux d'être encore davantage coordonnée. Notre ressort n'est pas épargné par ce terrible fléau. Il y a dix jours, une femme de 29 ans, enceinte de six mois et sa fille âgée de deux ans et demi étaient tuées à Aubervilliers, alors qu'une troisième personne, sœur du mis en cause interpellé peu après, était grièvement blessée après avoir reçu des coups de couteau et s'être défenestrée pour échapper à son agresseur. A la fin du mois de novembre dernier, à Epinay-sur-Seine, une femme de 45 ans, qui avait été dotée d'un téléphone grave danger, mourait sous les coups de son ex-conjoint.

Ces affaires, qui sont autant de drames durement ressentis par les magistrats du siège comme du parquet, donnent lieu systématiquement désormais à une analyse partagée au sein des juridictions, un RETEX, destiné notamment à mettre au jour d'éventuelles défaillances dans les interventions des acteurs concernés et surtout à prévenir le renouvellement de celles-ci.

Les juridictions du ressort, au siège comme au parquet, sont mobilisées sur le sujet, à un degré rarement atteint. Je voudrais ici saluer l'exceptionnel engagement de tous en la matière. Mais il existe des marges de progression et l'une de ces affaires le démontre, s'agissant du point particulier de l'information des victimes sur la sortie de détention de leur agresseur potentiel, point devant faire l'objet d'un circuit clairement défini, clairement concerté et acté par un protocole. Nous allons prochainement réunir l'ensemble des référents « violences conjugales » désignés dans les parquets, comme nous le faisons pour les référents BAR, et je vous proposerai, M. le premier président, une réunion commune avec nos collègues du siège en charge de cette question afin que nous puissions consolider et affermir la prise en charge judiciaire de ces situations plus que sensibles.

Un deuxième sujet de préoccupation me paraît devoir être placé au cœur de nos réflexions et de nos actions en 2022. Il s'agit de la surpopulation carcérale, qui retrouve les niveaux records de 2019. Les grands établissements situés sur le ressort (Fresnes, Fleury-Mérogis, La Santé) présentent tous des taux d'occupation supérieurs à 120%, certains connaissant une situation critique comme la maison d'arrêt de Villepinte avec une densité de 176%.

Sur notre ressort, la part des courtes peines d'emprisonnement demeure élevée : 10 % des personnes détenues le sont pour des peines comprises entre 3 et 6 mois, 20% pour des peines allant de 6 mois à un an.

Le volet de la loi de programmation et de réforme pour la justice consacré aux peines est entré en vigueur à un bien mauvais moment, le 24 mars 2020, quelques jours après la fermeture des tribunaux décidée lors du premier confinement. Sûrement ce calendrier n'a-t-il pas été des plus propices pour permettre l'appropriation par tous des nouvelles possibilités offertes par la loi, en matière d'alternatives à l'incarcération notamment. Il nous revient aujourd'hui, en lien avec les directions interrégionales des services pénitentiaires de Paris et de Dijon, de favoriser, par une nouvelle impulsion, l'utilisation des outils mis à notre disposition par la loi, comme la détention à domicile sous surveillance électronique ou la libération sous contrainte, dans le souci d'éviter, lorsque bien sûr les situations le permettent, le recours à des incarcérations souvent désocialisantes.

Là encore, il ne peut s'agir que d'une politique commune au siège et au parquet et c'est la raison pour laquelle je vous proposerai, Monsieur le premier président, la prise d'initiatives en direction non seulement de la cour d'appel mais aussi de l'ensemble des juridictions du ressort.

Me voici arrivé au terme de mon propos.

Avant de prononcer les traditionnelles réquisitions d'ouverture de l'année judiciaire, je souhaiterais avoir une attention personnelle pour notre premier président, qui préside aujourd'hui sa dernière audience de début d'année.

Elle achève une carrière en tout point exceptionnelle, débutée au mois de janvier 1981, quelques mois avant la fin de la peine de mort dans une juridiction d'ailleurs, le tribunal de grande instance de Troyes, alors sûrement encore très marquée par les plus grandes affaires criminelles de l'époque, je pense à l'affaire Bontemps/Buffet en 1972 ou encore à l'affaire Patrick Henry en 1976, lesquelles ont fortement inspiré les débats sur l'abolition, dont nous avons fêté le 40^{ème} anniversaire.

Une carrière fortement dominée par la matière pénale, à l'instruction à Nanterre puis au siège à Versailles, au tribunal et à la cour d'assises. Avant d'être

consacrée à la présidence des plus grandes juridictions de France, de Nice à Paris en passant par Nanterre.

Vous laisserez, cher Monsieur le Premier président, un souvenir fort de votre passage, la trace d'un bâtisseur et d'un réformateur, mais surtout celle d'un immense travailleur toujours au service de ses collègues et d'une institution âprement défendue quelles que soient les circonstances.

Mais vous n'êtes pas parti et le temps des discours n'est pas venu.

En cette circonstance un peu particulière où, si mes calculs ne sont pas erronés, vous venez de prononcer votre dix-septième discours solennel de rentrée, il m'apparaissait cependant légitime de vous rendre cet hommage.

Je vous présente à tous, Mesdames et Messieurs, Monsieur le Directeur pour l'ensemble des fonctionnaires de la cour, mes vœux les plus sincères et chaleureux pour cette nouvelle année.

Monsieur le premier président, Mesdames et messieurs les membres de la cour, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise, conformément aux dispositions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire,

- Déclarer close l'année judiciaire 2021, ouverte l'année judiciaire 2022,
- Me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal conformément à la loi.